

en  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE**

Date de la convocation : 7 octobre 2024	<b>L'an 2024</b> <b>Le 14 octobre à dix-huit heures trente</b>
<b>Nombre de conseillers En exercice : 15</b>  <b>Présents : 13</b> <b>Excusés : 2</b> <b>Absent : 0</b> <b>Pouvoirs : 2</b> <b>Votants : 15</b>	<b>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire.</b>  <b>Étaient présents :</b> AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – DUMOND Emmanuelle – DUTHY Dominique – GAUDIN François – GIGLEUX Serge – GRAVENHORST Tatiana – LAVIGNE Caroline – MACHERET Jennifer – METGE Christophe – PONT Jérémy – VIALLET Frank – VIANEY Véronique
<b>OBJET :</b> <b>Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2024</b>	<b>Étaient excusés et représentés par pouvoir :</b> PLOTTIER Bertrand représenté par François GAUDIN LLORIS Séverine représentée par LAVIGNE Caroline  <b>Était Absent :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales DUMOND Emmanuelle est nommée secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu de la séance du 26 août 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour suivant :

- Affaires Générales – Bibliothèque – Mise à jour du fond (Désherbage)
- Affaires Générales – Bail de location à usage d'habitation
- Affaires Générales – Modification du règlement intérieur de l'espace multi-activités (EMA)
- Finances – Perte sur créances irrécouvrables – Créances éteintes
- Finances – Créances admises en non-valeur
- Finances – Subvention à l'Association Anim'Grésy
- Travaux – Avenant n°1 au lot 09 – Carrelage
- Travaux – Avenant n°2 au lot 03 – Menuiseries Extérieures Bois
- Communications
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**46/2024 – AFFAIRES GÉNÉRALES – BIBLIOTHÈQUE – MISE À JOUR DU FOND  
(DÉSHERBAGE)**

*Rapporteur : METGE Christophe*

Régulièrement les ouvrages de la bibliothèque sont triés afin de retirer du prêt les plus abimés ou ceux qui ne sont plus lus.

Une liste, présentée par Monsieur METGE Christophe, a été établie pour les ouvrages mis au rebut et à sortir du fond pour ce mois d'octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0

Abstention	0
------------	---

- Approuve la mise à jour du fond de la bibliothèque conformément à la liste ci-jointe.

\*\*\*\*\*

## **47/2024 – AFFAIRES GÉNÉRALES – BAIL DE LOCATION À USAGE D’HABITATION**

*Rapporteur : GAUDIN François*

Le Maire informe l’assemblée que Madame Chrystelle LATHOUD souhaite louer l’appartement n°2 situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment de la Mairie au 29 Place Pierre BONNET, d’une superficie d’environ 100 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire propose l’établissement d’un bail de location à usage d’habitation avec Madame Chrystelle LATHOUD correspondant à la mise à disposition du local cité ci-dessus pour une durée de 3 ans.

Le Maire propose une redevance mensuelle de 630,00 Euros, majorée des charges de chauffage calculées au prorata de la consommation totale du bâtiment.

Etant donné l’état de vétusté de l’appartement et des travaux nécessaire pour sa remise en état, en partie réalisés par la future locataire, le Maire propose d’offrir la gratuité des 3 premiers loyers.

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d’attribuer l’occupation du local cité ci-dessus à Madame Chrystelle LATHOUD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,
- Décide de fixer la redevance mensuelle à 630,00 Euros, majorée des charges de chauffage calculées au prorata de la consommation totale du bâtiment, avec la gratuité des 3 premiers mois de loyers,
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **48/2024 – AFFAIRES GÉNÉRALES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L’ESPACE MULTI-ACTIVITÉS (EMA)**

*Rapporteur : VIANEY Véronique*

Madame VIANEY rappelle la mise à disposition de l’Espace Multi-Activités, structure municipale qui a pour vocation d’accueillir la vie associative, sportive, culturelle et festive de la commune. Cet espace est réservé prioritairement aux activités organisées par les associations et l’école de Grésy, mais certaines salles sont également louées aux habitants de la commune à l’occasion de leur mariage ou de repas de famille.

À la suite de la dernière visite de sécurité effectuée le 8 août dernier par le CSA d’Albertville et les prescriptions du Procès-verbal de la commission du 19 septembre 2024, il convient de modifier le règlement et la convention afin de prendre en compte les remarques, notamment relatives aux règles en vigueur concernant la sécurité.

Madame VIANEY précise que ces documents seront applicables à compter du 21 octobre 2024 et propose aux conseillers municipaux de les valider.

Après lecture desdits règlements, et conventions

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Valide les règlements intérieurs et les conventions annexées, à la présente délibération qui seront applicables à compter du 21 octobre 2024.

\*\*\*\*\*

**49/2024 – FINANCES – PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES**

Rapporteur : *BEAUDEAU Philippe*

Monsieur BEAUDEAU rapporte qu'à la suite des mesures d'effacements des créances prononcées par des jugements des tribunaux, Madame la Comptable Public propose de prendre en compte au titre des créances éteintes, les créances suivantes détenues par la collectivité sur le budget principal.

Ces admissions s'élèvent à la somme de 516 € et correspondent à des recettes liées au frais de droit de place détaillées ci-dessous :

Exercices	N° pièces	Objets	Créances éteintes
2009	T160	Droit de Place	168 €
2012	T 58	Droit de Place	160 €
2012	T 214	Droit de Place	188 €
<b>TOTAL</b>			<b>516 €</b>

La dépense est inscrite au chapitre 65 article 6542.

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Admet en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6542 chapitre 65.

\*\*\*\*\*

**50/2024 – FINANCES – CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

Rapporteur : *BEAUDEAU Philippe*

Monsieur BEAUDEAU rapporte que Madame la Comptable Public demande l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables détenues par la collectivité sur le budget principal.

Cette admission permet une plus grande sincérité budgétaire car elle permet de corriger une distorsion en rendant le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité.

Ces admissions s'élèvent à la somme de 232.77 € et correspondent à des recettes diverses ci-dessous :

Exercices	N° pièces	Objets	Créances éteintes
2015	T21-1	Location salle	200 €
2013	Rôle 881	Cantine	14.10 €
2018	T 141-1	Droit de Place	0.30 €
2019	T230-1	Charge loyer	1.79 €
2021	Rôle 4 36-1	Cantine	5.00 €

2017	T52-1	Remboursement livres	11.58 €
<b>TOTAL</b>			<b>232.77 €</b>

La dépense est inscrite au chapitre 65 article 6541.

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Admet en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541 chapitre 65.

\*\*\*\*\*

### **51/2024 – FINANCES – SUBVENTION À L'ASSOCIATION ANIM'GRÉSY**

*Rapporteur : VIANEY Véronique*

Madame VIANEY rappelle la volonté de la municipalité de soutenir les associations en favorisant une logique de financement sur projet plutôt que d'attribuer systématiquement des subventions de fonctionnement.

Elle présente la demande de l'Association Anim'Grésy qui organise annuellement, entre autres, la soirée de la Saint Patrick. L'association souhaite l'obtention d'une subvention de 400 € afin de couvrir une partie des frais engagés pour la manifestation qui s'est tenue en 2024. Il s'agit en particulier des frais pour le recours à un service de sécurité ainsi que pour l'achat de mange-debout que l'association prête gracieusement à la collectivité ainsi qu'à d'autres associations du village.

Le Conseil Municipal, après débats,

Etant membres de l'association de l'Association Anim'Grésy, Emmanuelle DUMOND, Jennifer MACHERET et Philippe BEAUDEAU, ne prendront pas part au vote,

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer une subvention de quatre cents euros (400 €),
- Dits que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- Autorise le règlement de la subvention de 400 €.

\*\*\*\*\*

### **52/2024 – TRAVAUX – AVENANT N°1 AU LOT 09 – CARRELAGE – FAÏENCES POUR LES TRAVAUX DU PÔLE DE SANTÉ**

*Rapporteur : METGE Christophe*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficier du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,

Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,

Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,

Vu la décision n°02/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 73 200 € H.T,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/2023, en date du 3 avril 2023, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,  
Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,  
Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence publié le 16 novembre 2023 fixant au 04 décembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,  
Vu la décision 02/2024 en date du 12 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 02, 03, et déclarant les lots 10 et 14 infructueux,

Considérant les travaux de carrelage en cours et la préconisation du professionnel, pour une meilleure durabilité, de mettre en œuvre une natte entre le carrelage et le parquet en bois, non prévu au marché initial.

Considérant l'avenant n° 1 au lot 09 CARRELAGE - FAÏENCE pour les travaux du pôle de santé qui AUGMENTE le marché de l'entreprise A TOUS CARREAUX de la manière suivante :

Montant du marché public initial :  
Montant HT : 7 489.85 €  
Montant TTC : 8 987.82 €

Montant de l'avenant :  
Montant HT : 225.50 €  
Montant TTC : 270.60 €  
% d'écart introduit par l'avenant : 3,00 %

Nouveau montant du marché public  
Montant HT : 7 715.35 €  
Montant TTC : 9 258.42 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, au lot 09 CARRELAGE - FAÏENCE BOIS, pour les travaux du pôle de santé qui AUGMENTE le marché de l'entreprise A TOUS CARREAUX, d'un montant de deux cent vingt-cinq euros et cinquante centimes (225,50 € HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2024.

\*\*\*\*\*

**53/2024 – TRAVAUX – AVENANT N°2 AU LOT 03 – MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS  
POUR LES TRAVAUX DU PÔLE DE SANTÉ**

*Rapporteur : METGE Christophe*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;  
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique  
Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficier du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,  
Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,

Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,  
 Vu la décision n°02/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maitrise d'œuvre à 73 200 € H.T,  
 Vu la délibération du conseil municipal n°20/2023, en date du 3 avril 2023, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département,  
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,  
 Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,  
 Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence publié le 16 novembre 2023 fixant au 04 décembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,  
 Vu la décision 02/2024 en date du 12 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 02, 03, et déclarant les lots 10 et 14 infructueux,

Considérant les travaux liés à l'espace pharmacie et aux contraintes rencontrées lors du chantier concernant la porte sectionnelle du garage communal situé rue de la Pallud. En effet, il est nécessaire de déposer, de modifier la hauteur et de procéder à la repose de ladite porte, du faite de l'abaissement de la dalle en rez-de-chaussée haut.

Considérant l'avenant n° 2 au lot 03 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS pour les travaux du pôle de santé qui AUGMENTE le marché de l'entreprise AP MENUISERIE de la manière suivante :

Montant du marché public initial :  
 Montant HT : 40 832,60 €  
 Montant TTC : 48 999,12 €

Montant du marché avec l'avenant n°1 :  
 Montant HT : 38 604,60 €  
 Montant TTC : 46 325,52 €

Montant de l'avenant n°2 :  
 Montant HT : 1 670,00 €  
 Montant TTC : 2 004,00 €  
 % d'écart introduit par l'avenant : -1,4 %

Nouveau montant du marché public  
 Montant HT : 40 274.60 €  
 Montant TTC : 48 329.52€

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, au lot 03 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS, pour les travaux du pôle de santé qui AUGMENTE le marché de l'entreprise AP MENUISERIE, d'un montant de mille Six cent soixante-dix euros (1 670,00 € HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2024.

\*\*\*\*\*

**COMMUNICATIONS :**

## **Rapports d'activités et Comptes administratifs 2023 de la Communauté d'Agglomération Arlyère**

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Suite à la communication de ce rapport au conseil municipal lors de la séance publique, il est rappelé que ces documents sont téléchargeables et disponibles sur le site internet de la CA Arlyère, comme suit :

- Rapport d'activité :  
<https://smart-agglo-arlyere.fr/publications/publications-officielles-rapports-d-activites>
- Comptes administratifs 2023 :  
<https://smart-agglo-arlyere.fr/publications/publications-officielles-documents-financiers-comptes-administratifs>

## **Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable et les rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement**

Conformément aux articles D.2224-1 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable et les rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement ont été présentés au Conseil Communautaire du 26 septembre 2024.

Suite à la communication de ces rapports au conseil municipal lors de la séance publique, il est rappelé que ces documents sont téléchargeables et disponibles sur le site internet :

[www.arlyere.fr](http://www.arlyere.fr) – Rubrique : Rapport d'activités : <https://www.smart-agglo-arlyere.fr/publications/publications-officielles-rapports-d-activites>

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES : SANS OBJET**

### **Animations et manifestations à venir :**

- Cérémonie du 11 novembre :

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h30

\*\*\*\*\*

La secrétaire de Séance  
Madame Emmanuelle DUMOND

Le Maire  
Monsieur François GAUDIN

